Trente-cinquième année. — N° 180. Un numéro : *dix centimes.* Jeudi 3 Août 1876.

POLITIQUE, LITTÉRATURE, SCIENCES, INDUSTRIE

L'ECHO SAUMUROIS

JOURNAL D'ANNONCES JUDICIAIRES ET AVIS DIVERS

BUREAU : PLACE DU MARCHÉ-NOIR

ABONNEMENT.

Saumur :
En 52. . . . . 10 fr.
Six mois 16
Trois mois . . . 8

Poste :
Un an. . . . . 25 fr.
Six mois 18
Trois mois . . . 10

On s'abonne :
A SAUMUR,
Chez tous les Libraires ;
A PARIS,
Chez DONGREL et BULLIER,
Place de la Bourse, 33.

INSERTIONS.

Annonces, la ligne . . . 20 c.
Réclames 30
Faits divers 45

RÉSERVES SONT FAITES
Du droit de refuser les publications des insertions reçues et même payées, sauf restitution dans ce dernier cas.
Et du droit de modifier la rédaction des annonces.

Les articles communiqués doivent être remis au bureau du journal la veille de la reproduction, avant midi.
Les manuscrits déposés ne sont pas rendus.

On s'abonne :
A PARIS,
Chez MM. HAVAS-LAFFITE et Cie,
Place de la Bourse, 8.

L'abonnement continue jusqu'à réception d'un avis contraire. — L'abonnement doit être payé d'avance.

Paraissant tous les jours, le lundi excepté.

Les abonnements de trois mois pourront être payés en timbres-poste de 25 cent., envoyés dans une lettre affranchie.

SAUMUR,
2 Août 1876.

Chronique générale.

La constitution n'est pas parfaite, chacun sait cela, mais sait-on qu'elle n'a pas prévu la chose la plus élémentaire, étant donnés les pouvoirs législatifs conférés aux deux Chambres ? En effet, aucun texte n'indique la marche à suivre pour le cas, aujourd'hui très-probable, où, certains crédits budgétaires étant rayés par la Chambre, seraient rétablis par le Sénat ou réciproquement. Pourtant la chose est d'importance, elle préoccupe beaucoup le gouvernement.

***

D'après le *Courrier de France*, il se confirme que le conseil des ministres se serait occupé, dans sa dernière réunion, de la question de la prorogation de la Chambre.

Le maréchal de Mac-Mahon aurait d'abord insisté sur la nécessité de voter entièrement le budget avant les vacances ; mais la majorité du conseil se montrant d'un avis opposé, et cela à cause de la session des assemblées départementales, le Président de la République aurait accepté la date du 8 ou du 12 août pour la séparation, et celle du 15 novembre pour la rentrée.

Sous toutes réserves.

***

M. Germain Casse nous promet de nouvelles excentricités. Ses amis annoncent qu'il doit déposer aujourd'hui une proposition tendant à faire exécuter l'ordonnance de 1828 relative à l'expulsion des jésuites.

Puisque ce député colonial a si bien retroussé ses manches pour se mettre à la besogne, que n'essaie-t-il de faire revivre l'ordonnance contre les petits séminaires ? En remontant le cours des temps, il trouvera aussi dans les décrets de la Convention tout un arsenal complet d'engins propres à le débarrasser des moines, des prêtres, des riches et des nobles, autant de classes que les démagogues ont l'habitude de tenir en grande suspicion.

***

Le maréchal n'entend pas, paraît-il, qu'à propos de questions budgétaires, il soit touché à l'hôtel des Invalides, dont le rapport de M. Langlois demande le renvoi des pensionnaires dans les hôpitaux civils ou militaires. Sur ce point, nous pouvons donner comme certain que le maréchal-Président s'est exprimé très-nettement.

***

Le rapport de M. Langlois sur le budget de la guerre accuse chez son auteur non-seulement des sentiments haineux à l'endroit du clergé catholique, mais encore un parti-pris d'hostilité systématique vis-à-vis de l'armée et de M. le ministre de la guerre. On comprend, à sa lecture, que le député radical s'est moins préoccupé des intérêts de notre organisation militaire que de la satisfaction des rancunes politiques du parti auquel il appartient.

Fidèle aux traditions démocratiques, M. Langlois a probablement réservé toutes ses sympathies pour les soldats de l'émeute et de la barricade ; les défenseurs de la patrie semblent ne lui inspirer que de la défiance et de l'aversion. Il trouve que la France se montre trop généreuse à leur égard, qu'elle leur paye trop cher leur sang et leur dévouement. Il réclame donc la suppression de l'indemnité pour frais de résidence accordée aux troupes qui séjournent dans Seine-et-Oise en dehors du périmètre de la nouvelle forteresse de Paris ; il demande — lui, le farouche partisan de l'instruction obligatoire, — une réduction de 400,000 fr. sur les dépenses consacrées au matériel de nos seize écoles militaires et des écoles régimentaires ; il exige qu'on réduise la solde des états-majors ; enfin il diminue les fonds des Invalides et les frais de service alloués aux généraux.

Ces quelques constatations suffiront à caractériser le rapport de M. Langlois ; il est anti-patriotique au premier chef. Nous osons espérer que la Chambre lui fera l'accueil qu'il mérite, l'accueil qu'exigent l'honneur et l'intérêt de la France.

***

La commission du budget a accepté, à l'unanimité, une proposition de M. le ministre des beaux-arts demandant une subvention de 240,000 fr. pour l'Opéra-Comique. Pour ne pas augmenter le crédit total affecté au ministère des beaux-arts, une somme de 40,000 fr. a été diminuée, d'un commun accord, sur le budget de la section des bâtiments historiques.

***

Le *Journal officiel* a publié les lignes suivantes à sa partie officielle :

Le maréchal Président de la République a reçu la lettre suivante de Sa Majesté la reine Isabelle :

Paris, le 27 juillet 1876.

Monsieur le Maréchal,

Avant de quitter cette belle et hospitalière France, berceau de ma famille, et où, pendant huit années, j'ai reçu des marques constantes de considération et de respect, ma reconnaissance inaltérable me fait un devoir, ne pouvant remercier individuellement tous les Français, de m'adresser à celui qui préside aux destinées de ce généreux peuple, dont la prospérité intéresse si vivement moi et mes enfants.

Vous connaissez mes sentiments, monsieur le Maréchal, et vous ne pouvez douter du souvenir que j'emporte de ce cher pays, asile de la monarchie espagnole pendant des jours de cruelle révolution.

Je rentre dans ma patrie, où je vais retrouver mes enfants, mais je conserve ici la maison où j'ai passé d'heureuses années. C'est désormais entre nos deux pays que je partagerai mes jours.

Je vous demande, monsieur le Président, de faire connaître à la France, par le *Journal officiel*, l'expression sincère de ma gratitude.

Et vous, mon cher Maréchal, croyez à ma reconnaissante et sincère amitié.

ISABELLE DE BOURBON.

***

Le Jury mixte vient d'être constitué pour les examens de la Faculté de droit à l'université catholique de Paris. Il a dû commencer à fonctionner lundi à la salle Gerson.

Pour le doctorat, il est composé de cinq professeurs, dont trois appartenant aux Facultés de l'Etat, et deux à la Faculté catholique ; parmi ces derniers nous remarquons M. Merveilleux-Duvignaux.

***

Le petit séminaire d'Avignon a présenté cette année cinq de ses élèves aux examens du baccalauréat. Tous les cinq ont été reçus.

Recommandé à M. Germain Casse.

***

Mardi 1er août ont commencé, au Champ-de-Mars, les travaux de construction de l'immense palais destiné à l'Exposition universelle de 1878.

A dater de ce jour, le champ de manœuvres est interdit à la circulation et livré à une armée d'ouvriers terrassiers.

Les travaux d'édification vont être poussés avec une grande activité.

***

Le nommé Jean-Antoine Muratet, âgé de 39 ans, ouvrier fondeur, condamné par contumace à la déportation dans une enceinte fortifiée, vient de comparaître devant le 3e conseil de guerre séant à Paris comme accusé d'avoir été lieutenant au 206e bataillon fédéré sous la Commune. Muratet aurait fait

---

Feuilleton de l'Écho Saumurois.

LES BANNIS.

(*Suite.*)

Rosow suivit la route, dont la direction était indiquée par des branches de sapin plantées de loin en loin comme autant de jalons.

Il traversait à chaque instant des villages au milieu desquels s'élevaient des mâts garnis d'étroits papiers que protégeaient de petits toits en saillie, et sur lesquels on pouvait déchiffrer encore quelques lambeaux d'ukases ou d'ordonnances impériales ; puis des bois de bouleaux parsemés de huttes à demi creusées dans le sol, ou de iourtes élevées auxquelles on arrivait par un escalier de sapin.

Quelquefois, en passant près de celles-ci, une de leurs petites fenêtres garnies de membranes de poisson en guise de vitres (1) s'ouvraient doucement, et une femme avançait la tête d'un air curieux ; mais le plus souvent il n'apercevait que les hommes récoltant sur les bouleaux les excroissances spongieuses qu'ils mêlent à leur tabac, ou les chiens qui se relevaient pour le voir passer.

En approchant de Beresov, il vit que les habitants s'attendaient à une invasion prochaine du froid ; car tout se préparait pour l'hiver.

On apercevait à chaque porte des voitures de grains ou de légumes, attelées de rennes qui attendaient avec impatience le moment où ils retourneraient à leurs pâturages de lichens (1).

Les rues étaient pleines de paysans russes apportant des provisions de choux fermentés ; de Samoyèdes et d'Ostiaks chargés de poissons ou de viandes de renne destinés aux bourgeois, qui les conservaient tout l'hiver, sans autre préparation, dans leurs glacières ; enfin de colons des bords de l'Ob proposant des œufs de canards sauvages et des cygnes salés.

Après avoir traversé plusieurs rues, Nicolas arriva enfin à la demeure de Daniel Oldork.

C'était une grande maison solidement construite en bois, très-élevée, et à laquelle on arrivait par de larges degrés.

A côté se trouvaient des édifices plus bas destinés, les uns aux bains, les autres aux magasins de provisions ; tandis que derrière s'étendait une ligne de cabanes en planches qui venait se réunir à l'édifice principal, de manière à former une vaste cour.

C'étaient ces cabanes que le marchand avait l'habitude d'ouvrir pendant l'hiver aux familles sans ressources, qui, en échange de l'abri et de la nourriture, devaient lui donner leur temps et leur travail (1).

La maison de Daniel Oldork, comme celle de tous les riches marchands de la Sibérie, était partagée en plusieurs pièces ayant une destination fixe et invariable.

Nicolas entra d'abord dans la *chambre de l'hôte*, où se trouvait l'*obras*, c'est-à-dire le lieu consacré aux images des saints, toujours entourées de cierges votifs et de fleurs artificielles.

C'était là que les étrangers de distinction étaient reçus.

Il passa ensuite devant la porte de la pièce où l'on gardait les vins d'Europe et les autres denrées précieuses ; puis, traversant les salles renfermant les peaux de rennes et les marchandises courantes, il arriva à l'appartement occupé par Daniel.

Cet appartement vaste, mais encombré d'objets de tout genre, offrait moins l'aspect d'une chambre habitée que d'une boutique de marchand de curiosités.

On y voyait des peaux de bêtes féroces qui devaient être expédiées pour la Russie, entassées avec des chemises de fil d'ortie et des blouses de membranes de poisson.

Les fruits de Boukarie étaient confondus avec les poches de *castoréum* (1), les ballots de thé, avec des dents de mammouth ; le tabac avec les bouilloirs de cuivre, les sabres rouillés, et les chapelets de boutons.

Enfin le tout était entremêlé de vêtements de femmes, de vaisselles et d'ustensiles de cuisine, dispersés de tous côtés et au hasard.

Rosow s'avança au milieu de ce *Capharnaüm* jusqu'à la petite table devant laquelle Daniel Oldork se trouvait assis, occupé à régler des comptes avec le receveur Kilzoff.

Celui-ci dressa la tête et reconnut le jeune homme.

— Eh ! c'est Nicolas *l'inflexible*, dit-il avec son ricanement habituel ; viens-tu, par hasard, me payer ton *iasak* ?

(1) Les Ostiaks se servent pour cet objet de la vessie natatoire de la lotte qu'ils frottent d'huile.

(1) Le renne ne mangeant le lichen dont il se nourrit que sur pied, ne peut rester que quelques heures dans les villes.

(1) Cet usage existe chez tous les riches bourgeois des villes sibériennes.

(1) Matière contenue dans deux poches de castor, et dont on se sert comme médicament.

le coup de feu à Issy, à Neuilly et à la barricade de la rue Sedaine.

M. le commandant Romain a soutenu l'accusation.

Mᵉ Zoppé a présenté la défense de l'accusé, qui est un excellent ouvrier, puisqu'il ne gagnerait pas moins de 240 fr. par mois.

Le conseil l'a condamné à la déportation simple.

***

Dimanche a eu lieu, en grand appareil, l'inauguration du monument funèbre élevé à Coulmiers à la mémoire des braves tombés, le 9 novembre 1870, dans la bataille à laquelle ce village a donné son nom.

Le monument se compose d'une croix gigantesque surmontant un caveau funéraire destiné à recevoir les ossements d'environ 150 morts. Il s'élève près du parc de M. de Villebonne, presque à l'endroit qui a vu mourir le brave colonel Couderc de Fonlongue. Une des faces de la croix porte la date de la bataille; les autres faces attendent les noms des victimes de Coulmiers.

A midi, la messe a été dite par M. l'abbé Clesse sur un autel élevé au pied du monument. Pendant toute la durée de l'office, le canon s'est fait entendre, mêlant sa grande voix à la musique de l'école d'artillerie. Mgr Dupanloup a pris la parole pour dire les gloires de la bataille de Coulmiers, l'héroïsme des victimes et ses espérances patriotiques en la résurrection de la France. Puis l'éminent prélat a procédé à la bénédiction du monument.

Plusieurs discours ont été prononcés. Le président du comité de souscription a remercié les souscripteurs de leur générosité. M. le comte de Gourcy, maire de Coulmiers, s'est fait l'interprète de la gratitude des habitants de la commune auprès du comité et des souscripteurs.

Le général d'Aurelle de Paladines a évoqué, dans un langage ému, les souvenirs de la lutte et de la victoire. Enfin, M. le général Bataille, commandant le 5ᵉ corps d'armée, à Orléans, a exprimé sa reconnaissance à tous ceux qui avaient concouru à l'érection du monument de Coulmiers.

La cérémonie s'est terminée par le chant du *De profundis*.

Environ 4,000 personnes étaient présentes.

***

Les deux fils du vice-roi d'Egypte, Ibrahim-Pacha et Fuad-Pacha, accompagnés de leur cousin Ibrahim-Bey, du gouverneur, de deux professeurs et d'un écuyer, sont arrivés hier soir à Paris, venant de Vichy.

L'aîné des deux princes est âgé de seize ans et le second de neuf. Arrivés à Marseille sur le yacht égyptien *Mashr*, le 26 juin dernier, ils se sont rendus à Vichy, et c'est de là qu'ils sont partis pour Paris.

***

Dimanche, les israélites célébraient le jeûne appelé en hébreu *Tischahbeab*, en mémoire de la destruction de Temple, par Titus, an 70 de notre ère.

***

Un duel vient d'avoir lieu entre deux officiers allemands.

Le neveu de M. de Moltke, officier dans la garde impériale prussienne, s'est battu en duel avec un autre officier de la même garde, M. Von Fissen.

La rencontre a eu lieu à Rosendael, à la frontière allemande et hollandaise. L'arme choisie était le pistolet.

M. Von Fissen a été blessé mortellement.

***

On annonce que, par suite de l'épidémie de fièvre typhoïde qui règne à Tulle, les soldats du dépôt du 80ᵉ de ligne vont aller camper à 12 kilomètres de la ville, à Sainte-Fortunade. Il en sera de même pour les réservistes, si, par malheur, l'épidémie durait encore au moment de leur convocation.

L'AUMONERIE MILITAIRE.

La commission du budget, s'inspirant des sentiments de haine aveugle contre la religion, ne propose rien moins que de détruire l'aumônerie militaire par la suppression du crédit demandé pour ce service de l'armée.

L'aumônerie militaire a été reconnue par deux lois, une loi spéciale, celle du 20 mai 1874, et une loi générale, celle de l'organisation de l'armée.

Il ne peut appartenir à une commission parlementaire de détruire par voie détournée ce qu'une loi a créé.

Dans le cas particulier qui nous occupe, nous ajouterons que les auteurs de la proposition commettent une illégalité et qu'ils ne peuvent porter atteinte à une partie de nos institutions militaires sans ébranler tout l'édifice si péniblement construit.

On feint d'ignorer quel'obligation du service militaire imposé à tout Français est un contrat entre chaque citoyen et l'Etat, et que, si le soldat doit ses années, son temps, son dévouement à la patrie, le gouvernement, en retour, doit lui assurer la satisfaction des besoins matériels et moraux inhérents à toute réunion d'hommes. Il lui doit des casernes salubres, une nourriture saine, des soins en cas de maladie, de même lui doit-il les secours des ministres de la religion.

Imposer d'une part le service obligatoire personnel, sans accepter les conditions matérielles et morales de ce service, serait du despotisme. Toutes les nations ont ainsi compris les conséquences du service obligatoire; aussi voyons-nous dans toutes les armées de l'Europe l'aumônerie militaire constituée et tenant sa place dans l'organisation de l'armée. En Prusse, auprès du commandant du corps d'armée, est un aumônier en chef; dans chaque division sont deux aumôniers, un prêtre catholique, et deux ou trois sacristains.

En Autriche, « l'organisation de l'aumônerie militaire a été mise en concordance avec les conséquences du service obligatoire» (termes de la loi); auprès du ministre de la guerre sont les chefs de l'aumônerie de campagne, au-dessous les aumôniers de garnison et d'établissements militaires.

Assurer le service religieux aux troupes est donc un devoir étroit pour le gouvernement depuis que tout Français doit entrer dans l'armée. Se soustraire à ce devoir, c'est porter atteinte à la conscience publique, c'est affaiblir les liens qui unissent chaque individu à la société. Les pères de famille ont le droit de réclamer contre cet ostracisme qui enlève à leurs enfants les secours de la religion, les consolations du prêtre.

Si demain il plaisait aux législateurs de supprimer, sous prétexte d'économie, le service hospitalier, admettrait-on qu'ils en eussent le droit, ne crierait-on pas à la cruauté, à la barbarie? N'est-ce donc pas nous mettre au ban des peuples civilisés que de priver nos enfants des encouragements de la religion?

Et qu'on ne réponde pas qu'en enlevant au soldat l'aumônier, on ne l'empêche pas de s'adresser aux autres prêtres, qu'il trouvera dans les paroisses des ecclésiastiques, qu'ainsi il pourra assister aux offices divins. Cela n'est pas exact. L'existence particulière du soldat, les déplacements auxquels il est soumis, l'envoi dans les camps empêchent la pratique de la religion, sans le secours des aumôniers.

Est-ce que le soldat, séparé des siens, soumis aux rigueurs de la discipline, privé des distractions du foyer domestique, n'a pas besoin d'être encouragé, consolé? Qui mieux que le prêtre peut le faire? Il n'y a donc pas de motif pour porter atteinte à une institution si utile, contre laquelle ne s'est élevée aucune plainte et qui entraîne une dépense insignifiante. La haine seule se fait jour; or, nous le demandons à tout homme de bonne foi, la haine suffit-elle à détruire une institution reconnue par la loi, et à la détruire par la voie détournée d'un vote budgétaire?

Si l'on a de bonnes raisons à présenter contre l'aumônerie, qu'on les expose au grand jour, les raisons seront discutées; mais qu'on ne vienne pas hypocritement refuser l'obole qui pèse si peu dans la balance du budget, et priver ainsi le soldat, cet être qui se dévoue, de l'aide de la religion qui est la grande école du dévouement; car lui enlever son aumônier, c'est lui refuser de pratiquer sa religion.

Vraiment, on est étonné de cet aveuglement de prétendus hommes d'Etat. S'il est une profession, une fonction qui ait besoin plus que toute autre de convictions religieuses, c'est la fonction militaire.

Au nom de quel principe, si ce n'est au nom de Dieu, envoyer à la mort des soldats? En face des canons, sous la pluie des balles, pour tout encouragement, promettra-t-on à ceux qui devront mourir une oraison funèbre prononcée par des orateurs qui ne croient pas à l'âme humaine? C'est méconnaître le cœur de l'homme, c'est fausser l'histoire que de nier l'influence religieuse sur le courage et le mépris de la mort; le seul vrai courage s'est toujours mesuré au degré de la religion.

Nous exigeons de nos adversaires qu'une seule chose, c'est que, quoi qu'ils pensent de la religion, ils veulent bien la laisser à ceux dont elle fait la force.

Que peut-on reprocher au catholicisme? De dire au soldat: « Il n'existe pas de prix sur cette terre pour payer le sacrifice de ta vie; ni argent, ni honneurs, ni grades ne peuvent te rendre l'existence, Dieu seul sait ce que vaut ton dévouement. » Ou encore: « Soldat, en obéissant à tes chefs, tu obéis à Dieu; il ne suffit pas de faire ton devoir au grand jour, sous les yeux de tes chefs, en toute circonstance tu es sous les regards de Dieu; l'obéissance n'est pas faite seulement pour le temps ordinaire, mais, sous la mitraille et les balles, ta religion te fait de cette obéissance un cas de conscience. Il vaut mieux la mort qu'un acte déshonorant. » Voilà les maximes qu'enseigne la religion; elle fait du devoir, du dévouement, de l'esprit de sacrifice la loi du soldat; elle rend l'autorité sainte, et divine l'obéissance digne et consentie, qui ne se manifeste pas seulement à l'extérieur, mais qui réside dans le fond de la conscience. Voilà les enseignements dont on voudrait priver le soldat!

Nous espérons que pour l'honneur de la France, que par respect pour la conscience, que dans l'intérêt de l'armée on n'osera pas toucher à l'aumônerie qui a déjà pris sa place dans nos institutions militaires et qui constitue une force patriotique.

Etranger.

Vienne, 30 juillet, 3 h. soir.

La nouvelle d'une insurrection qui aurait éclaté dans le Caucase est confirmée.

Le nombre des insurgés Circassiens et Arméniens qui ont pris les armes contre la Russie est évaluée à 10,000. Ils reçoivent des secours, tant en armes qu'en munitions, des colons Circassiens établis sur les frontières de la Turquie d'Asie.

Vienne, 31 juillet, midi 30.

L'insurrection du Caucase est jusqu'à présent confinée entre trois tribus de montagnards qui se rébellionnent par suite d'une aggravation d'impôts.

Dans les cercles diplomatiques de notre ville, on rapporte que les cabinets européens ont choisi l'Italie, par suite de son caractère de puissance entièrement neutre, pour proposer la paix entre la Serbie et la Turquie.

(*Agence Maclean.*)

Chronique Locale et de l'Ouest.

Nous avons reçu hier une longue lettre de M. Bodin, en réponse à l'administration des Hospices. Nous la donnerons dans notre prochain numéro.

Nous avons rendu compte de l'incendie qui a détruit dimanche le pont qui reliait Gennes aux Rosiers.

Sur la réclamation des maires et des habitants des communes des Rosiers et de Gennes, appuyée par le conseiller général et de

---

— Tu l'as déjà reçu, dit Rosow.

— Et tu n'es pas homme à le payer deux fois, n'est-ce pas? eh! eh! eh! Alors tu viens offrir quelque marchandise à Daniel?

Pour toute réponse, Rosow prit dans sa ceinture une petite boîte qu'il ouvrit et dont il tira une fourrure.

— Des zibelines! reprit Michel dont les yeux louches étincelèrent; tu as des zibelines de reste, toi, quand la plupart des colons n'ont pu se procurer celles qu'ils doivent à l'empereur. Pourquoi ne me l'avoir point dit quand tu es venu payer l'impôt? j'aurais acheté ta chasse.

— Je ne vends point à ceux qui peuvent me refuser le paiement, répliqua Nicolas.

— Comment? que veux-tu dire? s'écria le receveur, qui voulut prendre un air offensé; explique-toi, drôle!

— Si tu ne comprends point, pourquoi te fâches-tu? observa le jeune homme froidement.

Le receveur parut déconcerté et fit un geste de dépit; mais, se maîtrisant aussitôt, il éclata de rire.

— Allons, reprit-il, Nicolas l'inflexible sera toujours le même; mais, comme dit le proverbe, il n'y a que le sot qui s'inquiète des paroles d'un fou; eh! eh! eh! Voyons, Daniel, achète-lui sa zibeline... Mais prends garde seulement que le séjour de l'animal dans un taillis touffu a donné à sa peau une teinte jaunâtre, et qu'elle a perdu moitié de sa valeur.

Le marchand allait prendre la peau pour l'examiner, quand un grand bruit se fit entendre à l'entrée de la pièce. On répétait le nom du receveur.

Michel Kitzoff se leva, et alla au-devant des gens qui le cherchaient.

C'étaient des cosaques de la garnison amenant un colon qu'on leur avait donné l'ordre d'arrêter.

Celui-ci marchait au milieu de ses gardiens, accompagné d'un chien que Nicolas reconnut au premier coup d'œil; c'était Vulcain.

A l'exclamation de surprise poussée par le jeune homme, le maître d'écriture (car c'était lui) se détourna.

— Monsieur Rosow!

— Le père Godureau!

Ces deux cris étaient partis presque en même temps.

Le jeune Russe s'avança vers le vieux maître d'écriture les bras étendus, pendant que celui-ci, par suite d'une habitude française qu'il semblait avoir conservée en dépit du changement de costume, portait la main au capuchon de son *gous* et se plaçait dans la troisième position pour saluer. Rosow l'embrassa.

— Vous ici, père Godureau! s'écria-t-il.

— Et j'étais loin de m'attendre à vous y rencontrer, dit le bonhomme joyeux; aussi ne suis-je point venu volontairement, comme vous voyez.

Il désignait des yeux les cosaques.

— Que vous est-il donc arrivé, mon pauvre camarade? demanda Nicolas avec intérêt; êtes-vous encore *victime d'une erreur?*

— Erreur! répéta Michel Kitzoff; qui parle d'erreur? Ce vieillard est un rebelle.

— Moi? dit Godureau, dont les gros yeux exprimèrent un étonnement effrayé.

— N'as-tu pas négligé de payer l'*iasak?*

— Il est vrai.

— Et ne sais-tu pas que tous ceux qui refusent de payer les deux zibelines dues à l'empereur doivent être traités comme des révoltés?

— C'est impossible! dit Godureau avec fermeté.

— Comment, tu as l'audace de nier les lois!

— Je dis que c'est impossible, répéta le maître d'écriture d'un ton absolu: votre empereur a du sens commun, n'est-ce pas?

— Oserais-tu douter?... misérable!

— Au contraire, et c'est pour cela même que je le crois incapable de me demander des peaux de zibelines, à moi, professeur de calligraphie. Je ne suis point chasseur, monsieur, et ce n'est pas à mon âge que l'on apprend à attraper des renards ou des écureuils... j'ai cinquante-six ans... Puisque votre empereur a du sens commun, de votre propre aveu, vous devez en avoir également, puisque vous êtes ses représentants. Demandez-moi donc, si vous le voulez, un certain nombre d'exemples de *coulée*, de *bâtarde* ou d'*expédiée*: exigez un impôt de *lettres capitales* ou de *paraphes ornés*. Je puis vous faire des serpents sans fin, des têtes d'oiseau, des feuilles de lierre; mais quant à ces peaux de lapins du pays que vous appelez zibelines, il serait tout aussi raisonnable de me demander un éléphant ou un melon de Montreuil.

Le maître d'écriture avait prononcé cette espèce de plaidoyer avec une dignité héroïque, et comme un homme sûr d'écraser ses adversaires sous le poids de leur propre absurdité.

(*La suite au prochain numéro.*)

conseiller d'arrondissement du canton nord-ouest de Saumur, M. le préfet a délégué immédiatement l'ingénieur en chef du département pour aviser aux moyens de rétablir la circulation.

Déjà la Compagnie d'Orléans s'était préoccupée de cet état de choses et avait envoyé un de ses ingénieurs chargé de rétablir la circulation entre Gennes et les Rosiers au moyen d'un transport par bateaux; de la sorte les omnibus conduisant les voyageurs de Doué à la gare des Rosiers pourront continuer leur service comme devant.

(*Patriote.*)

Après sept tentatives et après présentation et proposition de sept projets de fusion entre la Compagnie d'Orléans et la Compagnie des Charentes, cette fusion vient enfin d'être signée.

La Compagnie d'Orléans s'engage à construire les lignes suivantes déjà concédées à la Compagnie des Charentes :

1° Nontron à la ligne d'Angoulême à Limoges ;
2° Libourne à Marcenais ;
3° Taillebourg à Saint-Jean-d'Angély ;
4° Saint-Jean-d'Angély à Niort ;
5° Tonnay-Charente à Marennes et au Chapus ;
6° Niort à Ruffec ;
7° Confolens à Excideuil ;

Les lignes nouvelles, concédées et acceptées par la Compagnie d'Orléans, sont les suivantes :

1° Vendôme à Montoire et Pont-de-Braye ;
2° De la limite de la Sarthe vers Brou à Saint-Calais ;
3° Vendôme à Blois ;
4° Raccordement de la ligne de Poitiers à Saumur avec la ligne de Tours à Nantes et pont sur la Loire à Saumur ;
5° Angers à Durtal et à la limite du département de la Sarthe vers La Flèche ;
6° Cholet à Clisson ;
7° Questembert à Ploërmel ;
8° Belluire à Benet par Fontenay-le-Comte ;
9° De ou près Libourne à la ligne de Bordeaux à la Sauve ;
10° Montmoreau à Périgueux ;
11° Limoges à Eymoutiers ;
12° De Saillat à un point à déterminer de Nexon à Bussière-Galant, sur la ligne de Limoges à Périgueux par ou près Rochechouart, Oradour et Châlus ;
13° Limoges au Dorat par Bellac ;
14° Vieilleville à Bourganeuf ;
15° Aubusson à Felletin.

Les actions des Charentes sont reprises par la Compagnie d'Orléans au prix de 443 fr.

(*Journal de la Vienne.*)

Le 25 juillet dernier, le nommé Pierre Ronzin, âgé de 55 ans, propriétaire à Somloire, canton de Vihiers, s'est noyé accidentellement dans son vivier.

L'époque de l'ouverture de la chasse n'est pas encore fixée, mais tout porte à croire qu'elle aura lieu le 27 août dans le Midi, et le 3 septembre dans le Nord et l'Ouest, où les récoltes sont en retard à la suite des mauvais temps prolongés des mois d'avril et de mai.

La distribution des prix aux élèves du Prytanée militaire de La Flèche aura lieu le jeudi 10 août. La cérémonie sera présidée par M. le général Clinchant, commandant le 1er corps d'armée, et chargé de procéder cette année à l'inspection générale du Prytanée.

Nous rappelons que dimanche prochain, 6 août, auront lieu :

Les courses de Cholet ;

Le festival de Saint-Mathurin (quatorze musiques) ;

Le festival de Chinon.

Recrutement. — Au sujet des titres à produire par les jeunes gens qui désirent contracter mariage.

De nombreuses demandes de certificats constatant la position sous le rapport du recrutement sont adressées journellement soit à la préfecture, soit aux bureaux de recrutement, en faveur de jeunes gens qui désirent se marier.

Les préfets ne peuvent délivrer ces certificats que sur *papier timbré* et pour les jeunes gens compris dans les catégories indiquées ci-après :

1° Jeunes gens déclarés impropres au service militaire ;

2° Dispensés du service en temps de paix ;

Aînés d'orphelins, fils aîné ou unique de veuve, d'un père aveugle ou entré dans sa soixante-dixième année ;

Le plus âgé de deux frères ayant concouru au même tirage, si le plus jeune a été reconnu propre au service ;

Celui dont un frère était dans l'armée active, réformé par blessure, ou mort au service ;

3° Dispensés conditionnellement :

Membres de l'instruction publique, élèves de l'école normale supérieure de Paris ;

4° Dispensés à titre provisoire :

Jeunes gens maintenus dans leurs foyers comme soutiens indispensables de famille, sur la proposition des conseils municipaux ;

5° Jeunes gens classés dans les services auxiliaires ;

6° Ajournés à un an par le conseil de révision.

Quant aux hommes qui appartiennent soit à la disponibilité, soit à la réserve de l'armée active, c'est à l'autorité militaire qu'il appartient de constater leur situation. — Ils devront donc, à l'avenir, pour contracter mariage, présenter à l'officier de l'état-civil *le livret individuel* qu'ils viennent de recevoir des bureaux de recrutement, *lequel contient le certificat qui constate leur position.*

Il est rappelé que, conformément à l'article 44 de la loi du 27 juillet 1872 et à l'instruction ministérielle du 3 décembre 1873, tous les hommes des catégories qui viennent d'être indiquées peuvent se marier sans autorisation. *La disponibilité de l'armée active comprend*

1° Les jeunes gens appelés ou engagés qui, après le conseil de révision ou leur incorporation, sont maintenus ou renvoyés dans leurs foyers conformément aux dispositions finales de l'article 17 de la loi, c'est-à-dire ceux qui deviennent l'aîné d'orphelin ou fils unique ou aîné de veuve ;

2° Les militaires de la deuxième portion après leur temps de service accompli ;

3° Les engagés conditionnels d'un an ou les assimilés à ces engagés, après leur renvoi dans leurs foyers.

La composition de *la réserve* est affichée aujourd'hui d'une manière permanente dans toutes les mairies.

Garde à vous, mangeurs de champignons! Voici déjà les empoisonnements à l'horizon.

Mercredi dernier, un riche propriétaire de la commune de Champigny, arrondissement de Chinon, était allé déjeuner chez un de ses amis, à Loudun. A ce repas, on servit des champignons, et, lorsqu'il rentra le soir chez lui, vers cinq heures, il éprouva d'affreuses douleurs d'entrailles. On fit venir en toute hâte un médecin de Richelieu, M. le docteur Decombe, qui constata un empoisonnement. La position du malade paraissant très grave, on désespérait de le sauver. Cependant, par des soins intelligents et au moyen de contre-poisons énergiques, on finit par obtenir une amélioration sensible, et aujourd'hui, heureusement, tout danger a disparu.

On lit dans l'*Union de la Sarthe* :

Un terrible accident est arrivé samedi à Noyen, arrondissement de La Flèche.

A la sortie de l'école, plusieurs enfants s'étaient rendus dans le cimetière. L'un d'eux, le jeune Blanchet, âgé de dix ans, eut la malheureuse idée de se suspendre à l'un des bras d'une croix en pierre pour lire plus facilement l'inscription qui s'y trouvait. La croix tomba et pesa de tout son poids sur le jeune imprudent. Ses camarades trop faibles pour le dégager allèrent chercher du secours, mais quand on put le tirer de cette épouvantable situation, l'enfant était dans le plus déplorable état. Une de ses cuisses était fracturée, et le sang sortait en abondance par les oreilles.

Malgré les soins du docteur Wolski, il a succombé lundi soir.

Un déplorable accident est survenu à Bazouges (Sarthe), dans la nuit du mercredi 26 juillet. Le sieur Jules Rey, valet de chambre au service de M. de Montreuil, se baignait dans le Loir, au-dessus du moulin, à onze heures du soir, en compagnie de trois camarades : il a soudain perdu pied dans un bas-fond, et s'est noyé à quelques mètres de la grève; l'obscurité empêchait les recherches ; le cadavre n'a été retrouvé que le lendemain.

L'infortuné était âgé de 31 ans; il était originaire du Piémont, à quelques lieues d'Aoste. Il avait le goût du travail et de l'économie, et avait, nous dit-on, amassé déjà une épargne assez considérable.

(*Écho du Loir.*)

A Brest, le 30 juillet, un incendie s'est déclaré dans les magasins de vins de M. Lagarde. Six maisons ont été brûlées. On compte douze personnes blessées.

Le *Courrier des Deux-Charentes* annonce l'ouverture d'un grand concours agricole, à Saintes, les 7, 8, 9 et 10 septembre prochain. Voici le programme succinct de ce concours :

Encouragements à la vie rurale. — Prix aux pères de famille de l'arrondissement qui ont attaché le plus d'enfants à l'agriculture.

Prix aux serviteurs ruraux. Après les laboureurs on s'occupe des bestiaux, ces aides patients et robustes de l'agriculture.

Amélioration des races.

Viennent ensuite les produits agricoles, dont les Charentes sont si riches.

Enfin à un concours général sont convoqués tous les fabricants d'instruments et machines agricoles appartenant à la France et à l'étranger.

On le voit, cette fête agricole présente un grand intérêt, et ne peut manquer d'exciter une généreuse émulation pour se faire distinguer dans la contrée du sol français la plus riche en produits de toute nature.

VILLE DE SAUMUR.

Arrêté prescrivant de museler les chiens.

—

Le Maire de la ville de Saumur,

Attendu qu'au moment des grandes chaleurs, il est indispensable, pour la sécurité publique, de faire observer rigoureusement l'article 28 du règlement permanent de police de cette ville ;

Attendu que plusieurs cas d'hydrophobie viennent de se manifester dans les environs de Saumur ;

Considérant que, malgré mon premier avertissement, publié à son de caisse le 21 juillet courant, les propriétaires des chiens n'en tiennent aucun compte ;

Arrête :

Art. 1er. — Les chiens qui seront trouvés errants, sans être muselés et porteurs d'un collier, avec le nom de leur propriétaire, seront immédiatement saisis et mis en fourrière, pour être abattus dans les vingt-quatre heures, s'ils ne sont pas réclamés par leurs propriétaires.

Art. 2. — Il sera verbalisé contre toute personne qui sera suivie d'un chien non muselé, ou non tenu en laisse.

Art. 3. — M. le Commissaire de police est chargé de veiller à l'exécution du présent arrêté.

Hôtel-de-Ville de Saumur, le 31 juillet 1876.

Le Maire, LECOY.

Faits divers.

Nous apprenons la mort du capitaine Duchemin, chevalier de la Légion-d'Honneur, et fils d'une femme qui a joué, sous le premier Empire, un rôle assez intéressant.

Angélique-Marie Duchemin était née en 1772. Mariée fort jeune, elle devint veuve avec un enfant, en 1791, et s'engagea, deux ans plus tard, au 42e régiment de ligne, comme *fusillier*.

Bientôt, ses chefs l'ayant remarquée, elle obtint les galons de *caporal*, puis ceux de *caporal-fourrier*. Elle allait monter encore en grade, et peut-être rêvait-elle déjà trouver un jour dans sa giberne le bâton de maréchal, quand elle fut blessée, au bras droit, d'un coup de sabre qui la fit réformer.

Marie Duchemin obtint alors une place à l'hôtel des Invalides et elle porta sur son uniforme les insignes de sous-officier jusqu'à sa dernière heure, survenue en 1869.

Cette courageuse femme, dont l'histoire méritait d'être racontée, avait reçu, en 1857, la médaille de Sainte-Hélène, qui ne fut accordée qu'à douze *vieilles de la Vieille* seulement.

Il n'en survit aujourd'hui que deux.

***

On mande de Sœderhamm (Suède), 26 juillet :

« Toute la ville est en flammes. On craint de ne rien sauver.

» C'est un immense malheur. »

Sœderhamm est une ville de 5,000 habitants qui fait un commerce important de bois considérés comme les meilleurs du golfe de Bothnie.

***

On écrit d'Irlande que depuis près d'un mois il fait dans ce pays une chaleur tropicale. Les fermiers ne savent plus comment nourrir leurs troupeaux ; le foin atteint partout des prix fabuleux.

On se plaint du manque d'eau ; les puits sont à sec. En revanche, on annonce que la récolte des pommes de terre a été excellente dans tous les districts.

***

Tandis que nous nous plaignons à l'envi de la température sénégalienne des derniers jours, les Américains rôtissent tout vivants, et New-York est devenue une véritable fournaise. Le 14 juillet dernier, la température s'y est élevée à 36 degrés centigrades à l'ombre.

Cette chaleur excessive n'a pas tardé à produire de désastreux effets, et, pendant la journée du 14, *vingt-deux* personnes sont mortes d'insolation dans la seule ville de New-York. La veille, il était déjà mort dix-huit personnes, tant à New-York qu'à Brooklyn et dans les environs. A Philadelphie, vingt-et-un chevaux de tramways sont morts dans une seule journée.

A cette occasion, on remarque que bien que les Etats-Unis du Nord ne soient pas placés sous une latitude bien méridionale et que, par suite, la chaleur soit loin d'y égaler celle des pays intertropicaux, le soleil est tellement ardent, surtout à New-York, qu'il cause plus d'accidents que partout ailleurs. Il est sans exemple, assure-t-on, de compter un pareil chiffre de mortalité à Calcutta ou à Rio-Janeyro. Il est vrai que, peut-être, cela tient à ce que, dans ces dernières villes, personne ne s'aventure au dehors dans le milieu du jour. Mais à New-York, où le temps est de l'argent, il faut marcher quand même.

Dernières Nouvelles.

On sait que, par suite de décès de membres de la Chambres des députés ou d'invalidations prononcées par la Chambre, six colléges électoraux doivent être appelés à élire un député dans les départements des Côtes-du-Nord, du Morbihan, de l'Oise, des Hautes-Alpes, du Gers et de la Haute-Garonne.

Le ministère désirait convoquer ces colléges électoraux dans le plus bref délai possible et le même jour, mais les réserves étant appelées sous les drapeaux à des époques variant suivant les régions, le ministère a dû prendre des dispositions qui permettent aux réservistes de prendre part au vote ; il est obligé de convoquer les colléges à des délais différents.

Un décret paraîtra incessamment, convoquant pour le 27 août les colléges électoraux qui ont, dans les départements des Côtes-du-Nord et du Morbihan, à élire un député.

Pour les autres colléges, les dates de convocation seront fixées ultérieurement.

(*Agence Havas.*)

Il est question d'une interpellation qui serait faite par un membre de la majorité du Sénat au sujet d'un article injurieux pour cette Assemblée, et qui a été publié par le *Peuple*.

On s'entretenait beaucoup hier, dans les couloirs de la Chambre des députés, d'un duel qui devait avoir lieu au soir sur la frontière belge entre deux députés de la Charente, l'un bonapartiste et l'autre républicain.

La querelle serait motivée par une polémique relative aux élections de ce département.

Pour les articles non signés : P. GODET.

LES PRUSSIENS

LEUR IDÉAL D'AUJOURD'HUI.

Sous ce titre, l'*Opinion* publie, depuis le 3 juillet, un remarquable roman satirique dans lequel le célèbre écrivain autrichien Sacher-Masoch a vigoureusement dépeint les mœurs, les aspirations de la Prusse et de l'Allemagne, depuis la dernière guerre.

Le prix d'abonnement de l'*Opinion*, journal de six pages, est réduit à 14 fr. par trimestre. En adressant le mandat à l'administration, 5, rue Coq-Héron, indiquer si l'on désire l'édition du soir ou celle du matin.

Refusez toute contrefaçon. — N'acceptez que nos boîtes en fer-blanc, avec la marque de fabrique *Revalescière Du Barry*, sur les étiquettes.

SANTÉ A TOUS rendue sans médecine, sans purges et sans frais, par la délicieuse farine de Santé dite :

REVALESCIÈRE

Du BARRY, de Londres

Trente ans d'un invariable succès, en combattant les dyspepsies, gastrites, gastralgies, glaires, vents, aigreurs, acidités, pituites, nausées, renvois, vomissements, même en grossesse, constipation, diarrhée, dyssenterie, coliques, toux, asthme, étouffements, étourdissements, oppression, congestion, névrose, insomnies, mélancolie, diabète, faiblesse, épuisement, anémie, chlorose, tous désordres de la poitrine, gorge, haleine, voix, des bronches, vessie, foie, reins, intestins, membrane muqueuse, cerveau et sang. C'est en outre la nourriture par excellence qui, seule, réussit à éviter tous les accidents de l'enfance. — 88,000 cures, y compris celles de Madame la Duchesse de Castlestuart, le duc de Pluskow, Madame la marquise de Bréhan, lord Stuart de Decies, pair d'Angleterre, M. le docteur professeur Wurzer, etc., etc.

N° 63,476 : M. le curé Comparet, de dix-huit ans de dyspepsie, gastralgie, de souffrances de l'estomac, des nerfs, faiblesse et sueurs nocturnes. N° 46,270 : M. Roberts, d'une consomption pulmonaire, avec toux, vomissements, constipation et surdité de 25 années. — N° 46,210 : M. le docteur-médecin Martin, d'une gastralgie et irritation d'estomac qui le faisait vomir 15 à 18 fois par jour pendant huit ans. — N° 46,218 : le colonel Watson, de la goutte, névralgie et constipation opiniâtre. — N° 18,744 : le docteur-médecin Shorland, d'une hydropisie et constipation. — N° 49,522 : M. Baldwin, de l'épuisement le plus complet, paralysie de la vessie et des membres, par suite d'excès de jeunesse.

Quatre fois plus nourrissante que la viande, elle économise encore 50 fois son prix en médecines. En boîtes : 1/4 kil., 2 fr. 25 ; 1/2 kil., 4 fr. ; 1 kil., 7 fr. ; 6 kil., 32 fr. ; 12 kil., 60 fr. — Les *Biscuits de Revalescière*, En boîtes de 4, 7 et 60 francs. — La *Revalescière chocolatée*, en boîtes de 12 tasses, 2 fr. 25 c. ; de 24 tasses, 4 fr. ; de 48 tasses, 7 fr. ; de 576 tasses, 60 fr. ; ou environ 10 c. la tasse. — Envoi contre bon de poste les boîtes de 32 et 60 fr. *franco*. — Dépôt à Saumur, chez M. COMMON, rue Saint-Jean ; Mme GONDRAND, rue d'Orléans ; M. BESSON, successeur de M. TEXIER ; M. NORMANDINE, rue Saint-Jean ; M. J. RUSSON, quai de Limoges, et partout chez les bons pharmaciens et épiciers. — DU BARRY et C°, 26, place Vendôme, Paris.

CHEMIN DE FER DE POITIERS

Service d'été, à partir du 26 juin

Départs de Saumur :

6 h. 20 m. matin.
11 — 30 — —
1 — 30 — soir.
7 — 40 — —

Arrivées à Poitiers :

10 h. 30 m. matin.
4 — 30 — soir.
9 — 7 — —
11 — 41 — —

Départs de Poitiers :

5 h. 50 m. matin.
10 — 45 — —
12 — 30 — soir.
6 — 20 — —

Arrivées à Saumur :

9 h. 37 m. matin.
3 — 30 — soir.
7 — 39 — —
11 — 18 — —

Tous ces trains sont omnibus.

P. GODET, *propriétaire-gérant.*

COURS DE LA BOURSE DE PARIS DU 1er AOUT 1876.

Valeurs au comptant.	Dernier cours.	Hausse	Baisse.
3 % jouissance décembre.	70 60	» 37	» »
4 1/2 % jouiss. septembre.	101 50	1 »	» »
5 % jouiss. novembre	106 »	» 45	» »
Obligations du Trésor, t. payé.	485 »	» »	» »
Dép. de la Seine, emprunt 1857	228 50	» »	» »
Ville de Paris, oblig. 1855-1860	495 »	» 5	» »
— 1865, 4 %	514 »	1 50	» »
— 1869, 3 %	374 50	» 75	» »
— 1871, 3 %	350 »	» »	1 75
— 1875, 4 %	488 »	» »	» »
Banque de France, j. juillet.	3630 »	10 »	» »
Comptoir d'escompte, j. août.	680 »	» »	» »
Crédit agricole, 200 f. p. j. juill.	365 »	» »	2 50
Crédit Foncier colonial, 250 fr.	337 50	7 50	» »
Crédit Foncier, act. 500 f. 250 p.	730 »	15 »	» »

Valeurs au comptant.	Dernier cours.	Hausse	Baisse.
Soc. gén. de Crédit industriel et comm., 125 fr. p. j. nov.	735 »	5 »	» »
Crédit Mobilier	158 75	6 25	» »
Crédit foncier d'Autriche	460 »	» »	» »
Charentes, 400 fr. p. j. août.	445 »	» »	1 25
Est, jouissance nov.	600 »	» »	» »
Paris-Lyon-Méditerr., j. nov.	990 »	15 »	» »
Midi, jouissance juillet.	760 »	» »	» »
Nord, jouissance juillet	1240 »	» »	» »
Orléans, jouissance octobre	1032 50	7 50	» »
Ouest, jouissance juillet, 65.	660 »	» »	» »
Vendée, 250 fr. p. jouiss. juill.	» »	» »	» »
Compagnie parisienne du Gaz.	1235 »	» »	» »
Société Immobilière, j. janv.	16 25	» 75	» »
C. gén. Transatlantique, j. juill.	305 »	» »	» »

Valeurs au comptant.	Dernier cours.	Hausse	Baisse.
Canal de Suez, jouiss. janv. 70.	680 »	5 »	» »
Crédit Mobilier esp., j. juillet.	560 »	6 25	» »
Société autrichienne, j. janv.	552 50	3 75	» »
OBLIGATIONS.			
Orléans	322 50	» »	» »
Paris-Lyon-Méditerranée.	322 »	» »	» »
Est	321 »	» »	» »
Nord	322 75	» »	» »
Ouest	321 »	» »	» »
Midi.	322 »	» »	» »
Deux-Charentes.	318 »	» »	» »
Vendée	270 »	» »	» »
Canal de Suez.	525 »	» »	» »

CHEMIN DE FER D'ORLÉANS.
GARE DE SAUMUR
(Service d'été, 1er mai 1876.)

DÉPARTS DE SAUMUR VERS ANGERS.

3 heures 8 minutes du matin, express-poste.
6 — 45 — — (s'arrête à Angers).
9 — 1 — — omnibus-mixte.
1 — 37 — soir, omnibus.
4 — 10 — — express.
7 — 17 — — omnibus.
10 — 37 — — omnibus-mixte.

DÉPARTS DE SAUMUR VERS TOURS.

3 heures 26 minutes du matin, direct-mixte.
8 — 20 — — omnibus.
9 — 41 — — express.
12 — 38 — soir, omnibus-mixte.
4 — 44 — — omnibus-mixte.
10 — 28 — — express-poste.

Le train d'Angers, qui s'arrête à Saumur, arrive à ...

IMPRIMERIE TYPOGRAPHIQUE ET LITHOGRAPHIQUE
DE
PAUL GODET
ÉDITEUR
PLACE DU MARCHÉ-NOIR, A SAUMUR.

Factures, Têtes de Lettres, Circulaires, Mandats, Cartes d'adresse, Affiches de toutes dimensions, États administratifs, Impressions de brochures et autres ouvrages, Lettres de faire part de naissance, de mariage, de décès, Cartes de visite.

AUTOGRAPHIE.
LIBRAIRIE ET PAPETERIE
Gros et détail.

Spécialité d'Enveloppes bulle pour administration. — Fabrique de Registres à dos élastique. — Boîtes de bureau sur mesure.

RELIURES DE LUXE ET ORDINAIRES.

Étude de Me MEHOUAS, notaire à Saumur.

A VENDRE

A L'AMIABLE,

En totalité ou par parties,

LA

FERME DES NOYERS

Située à Russé, commune d'Allonnes,

Exploitée par les époux Breton-Richard.

Cette ferme, composée de bâtiments d'habitation et d'exploitation, terres, vignes, jardins, pâtures et prés, contient en totalité vingt hectares quatre-vingt-treize ares deux centiares.

Les acquéreurs pourront entrer en jouissance par l'occupation au 1er novembre 1876.

Toutes facilités seront données pour les paiements.

S'adresser, pour visiter la ferme et pour les renseignements :

1° A M. PAUL RATOUIS, juge de paix à Saumur ;

2° A M. JOLY, ancien architecte à Saumur, rue de la Petite-Douve ;

3° Et à Me MÉHOUAS, notaire, dépositaire des titres de propriété.

A CÉDER

Pour cause de santé,

MODES ET LINGERIE

Dans l'Indre-et-Loire.

Affaires sûres. — Facilité.

S'adresser au bureau du journal.

A LOUER

PRÉSENTEMENT,

UNE MAISON

PROPRE AU COMMERCE

Située rue Saint-Nicolas, n° 29,

Beau rez-de-chaussée, cuisine, caves, chambres à coucher et grenier.

S'adresser à M. BRETON, propriétaire. (330)

RIELLANT

DENTISTE

Rue de l'Hôtel-de-Ville, 17, à Saumur.

Un Agent commercial en vins et spiritueux, actif et très au courant des affaires de Londres, disposant de bonnes références, avec dépôt de garantie, entreprendrait volontiers la représentation d'une maison pour la vente à la commission des **vins mousseux de Saumur**. — Écrire à M. Pierre ROWELL, 21 A, Frith street, Oxford streed, W. Londres. (379)

CHANGEMENT DE DOMICILE.

L'étude de Me LE RAY, avoué, successeur de Me CHEDEAU, **est transférée rue de Bordeaux, 4.**

LA

RÉFORME ÉCONOMIQUE

REVUE BI-MENSUELLE

Des Questions Sociales, Politiques, Fiscales, Scientifiques, Industrielles, Agricoles, Commerciales

Paraît le 1er et le 15 de chaque mois

PAR LIVRAISONS DE SEPT FEUILLES GRAND IN-8° (112 pages)

Tout abonné a droit à un abonnement d'un an au *BIEN PUBLIC*, moyennant 56 fr. au lieu de 70

Primes diverses

ABONNEMENTS ;

Un an, 24 fr. | Six mois, 12 fr. | Trois mois 6 fr.

Prix du Numéro : 1 Franc.

Paris, Rue du Faubourg-Montmartre, 15

LES MODES PARISIENNES

Bureaux : 22, rue de Verneuil, Paris.

Les *Modes Parisiennes* sont le plus richement illustré des journaux de modes, grâce à une collaboration recrutée exclusivement parmi les premiers artistes. Des traités spéciaux, conclus avec les premières maisons de Paris, permettent en outre aux *Modes Parisiennes* de publier, *bien avant les autres journaux*, les modèles nouveaux de chaque saison et de ne donner que des modèles de choix, d'une élégance et d'un bon goût irréprochables.

PRIX D'ABONNEMENT

PREMIÈRE ÉDITION

COMPRENANT

1° Chaque semaine, un Numéro de huit pages, illustré de nombreuses gravures ;

2° Chaque mois, une double planche de Patrons, en grandeur naturelle, permettant d'exécuter soi-même les toilettes représentées par les gravures.

UN AN : **14** FR. — SIX MOIS : **7** FR. — TROIS MOIS : **3** FR. **50**.

DEUXIÈME ÉDITION

COMPRENANT

1° Chaque semaine, le Numéro de huit pages, comme la première édition ;

2° Chaque mois, la double planche de Patrons ;

3° Chaque semaine, une magnifique *gravure sur acier, coloriée* à la main, imprimée sur papier de luxe.

UN AN : **25** F. — SIX MOIS : **13** F. **50** — TROIS MOIS : **7** FR.

*Un numéro spécimen est envoyé gratis à toute personne qui en fait la demande. Les demandes d'abonnement doivent être accompagnées d'un Mandat-*Poste et adressées à M. le Directeur des MODES PARISIENNES, 22, rue de Verneuil, à Paris.

Saumur, imprimerie de P. GODET.

Vu par nous Maire de Saumur, pour légalisation de la signature de M. Godet.

Hôtel-de-Ville de Saumur, le 18

LE MAIRE,

Certifié par l'imprimeur soussigné.